

Réunion du BUREAU SYNDICAL

Jeudi 28 novembre 2024

à 09 h 30

Au Temple sur Lot



Ordre du jour

RESSOURCES HUMAINES

1. Règlement des astreintes pour la Régie d'Exploitation d'EAU47
2. Adhésion au contrat groupe Prévoyance du CDG47 à compter du 1er janvier 2025
3. Convention d'adhésion « expertise en santé et sécurité au travail » proposée par le CDG47
4. Convention d'adhésion « Recueil de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes »

FINANCES

5. Admissions en non-valeur et créances éteintes aux budgets 2024
6. Demandes de dégrèvements exceptionnels d'abonnés de la régie d'exploitation EAU47
7. Demandes de subvention

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

8. Avenant n°1 à la convention de transfert de données, la facturation et la perception de la redevance d'assainissement collectif des usagers de la commune de Marmande, établie entre le Syndicat EAU47 et VAL DE GARONNE AGGLOMERATION
9. Convention de transfert de données entre EAU47, VAL DE GARONNE AGGLOMERATION et SAUR, pour la facturation et la perception de la redevance d'assainissement non collectif des usagers des communes de Marmande et Tonneins
10. Convention d'achat d'eau pour les bornes monétiques entre EAU47 et SAUR et EAU47 et AGUR
11. Avenant n°1 à la convention de vente d'eau entre EAU47 et le Syndicat Armagnac Ténarèze

RÈGLEMENTATION

- 12. Renouvellement de la Convention Spéciale de Déversement de E. Leclerc (Montayral)
- 13. Établissement de la Convention Spéciale de Déversement de BIOVIVER (Léa Nature – Damazan)

FONCIER

- 14. Validation de zonages d'assainissement après enquête publique
- 15. Approbation Projet de zonage d'assainissement de la commune de Blanquefort-Sur-Briolance et lancement de l'enquête Publique
- 16. Approbation Projet de zonage d'assainissement de la commune de Saint-Front-Sur-Lémance et lancement de l'enquête Publique

QUESTIONS DIVERSES

 Nomination d'un(e) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

 Approbation du PROCÈS-VERBAL DU 12/09/2024



RESSOURCES HUMAINES

- Organisation des astreintes prévue dans décisions de 2014 et 2016 qu'il convient de compléter par un règlement qui pose les nouveaux principes suivants :
 - période d'astreinte modifiée du vendredi matin au vendredi matin suivant
 - Forfait astreinte majoré de 50 % quand remplacement pour absence d'un agent momentanément indisponible (délai de prévenance < à 15 jours)
 - Dérogation de la garantie minimale de repos journalier (11h) à 9h consécutives pendant les semaines d'astreinte (code du travail) et définition des heures de reprise du travail
 - Mêmes règles transposées lors des aménagements d'horaires pour forte chaleur en période estivale

Aujourd'hui (jusqu'au 31/12/2024)	A compter du 01/01/2025	Accord collectif de 2023 (non transposé à ce jour)
Participation employeur libre (20 €)	Participation employeur obligatoire	Participation employeur obligatoire
Labellisation ou convention de participation	Labellisation ou convention de participation (contrat collectif)	Contrat collectif obligatoire
Souscription facultative des agents	Souscription facultative des agents	Adhésion obligatoire à un contrat collectif

Aujourd'hui (jusqu'au 31/12/2024)	A compter du 01/01/2025 (Ordonnance de 2021 et Décret de 2022)	Accord collectif de 2023 (non transposé à ce jour)
Pas de niveau minimum de couverture obligatoire	<u>Minimum de couverture :</u> - Incapacité temporaire de travail à hauteur de 90 % du TBI et NBI + 40 % du RI - Invalidité à hauteur de 90 % de la rémunération nette (TBI + NBI + RI)	<u>Minimum de couverture :</u> - Incapacité temporaire de travail à hauteur de 90 % de la rémunération nette (TBI + NBI + RI) - Invalidité à hauteur de 90 % de la rémunération nette (TBI + NBI + RI)
Montant de participation défini librement par l'employeur	Minimum obligatoire de participation fixé à 7 € mensuels par agent	Minimum obligatoire de participation de 50% du montant de la cotisation mensuelle par agent

Détails de l'offre MNT/RELYENS:

RÉCAPITULATIF DES GARANTIES MNT - BASE ET OPTIONS			Taux cotisat°
Garantie minimale au 01/01/2025	Incapacité - Invalidité permanente	Inc : 90 % TBI et 40 % du RI net Invalidité = 90 % salaire net	
Garantie de base MNT	1 - Incapacité 2 - Invalidité	1 - 90% de la rémunération nette 2- Idem (si inval >ou= à 50 %)	3,27%
Option complémentaire 1	Complément incapacité (longue maladie et longue durée)	100 % du RI dès le 1 ^{er} jour d'arrêt en période de plein traitement	0,49 %
Option complémentaire 2	Perte de retraite : versement d'un capital pour compenser la perte de droit à la retraite en invalidité	50% du PMSS* par année d'invalidité	0,71 %
Option complémentaire 3	Décès toutes causes : versement d'un capital	100% du salaire annuel brut	0,28 %

*Plafond Mensuel Sécurité Sociale 2024 = 3 864 €

AVANTAGES / INCONVÉNIENTS DU CONTRAT GROUPE



- + Accompagnement CDG et MNT (1 interlocuteur)
- + Extranet pour gestion
- + Garanties déjà conformes à l'accord national de 2023 en cas de parution des textes
- + Très bon niveau de garantie pour les agents - Risque de précarisation évité (cf. tableau)
- Les agents ne choisissent pas leur garantie de base → incidence sur le montant mensuel de leur cotisation (cf. tableau)
- + Participation financière automatique
- + Barème de cotisation stable (garantie de taux 3 ans)
- + Pas de questionnaire médical pour pouvoir adhérer

Impact sur les garanties des 30 agents assurés	
Meilleure	15
Equivalente	3
Pas de données	12

PARTICIPATION EMPLOYEUR (Budget) – A DÉFINIR

Actuelle (2024)			2025 (si adhésion obligatoire)			
Nb assurés	Montant participation (20 €)		Nb assurés	Montant participation (50%)		Impact budgétaire annuel
	Coût mensuel	Coût annuel		Mensuel	Annuel	
30	600	7 200	53	2 684	32 209	25 009

Participation de 50 % de la cotisation = en moyenne 50 € par agent
(entre 36 € et 101 €)

2025 (adhésion non obligatoire)									
Nb assurés	participation 30 €		Impact annuel	participation 40 €		Impact annuel	participat° moyenne (50 €)		Impact annuel
	Mensuel	Annuel		Mensuel	Annuel		Mensuel	Annuel	
30	900	10 800	3 600	1 200	14 400	7 200	1 500	18 000	10 800
53	1 590	19 080	11 880	2 120	25 440	18 240	2 650	31 800	24 600

2. Adhésion au contrat groupe Prévoyance du CDG47 à compter du 1^{er} janvier 2025

Avis et proposition du Comité Social Territorial du 27/11/2024 :

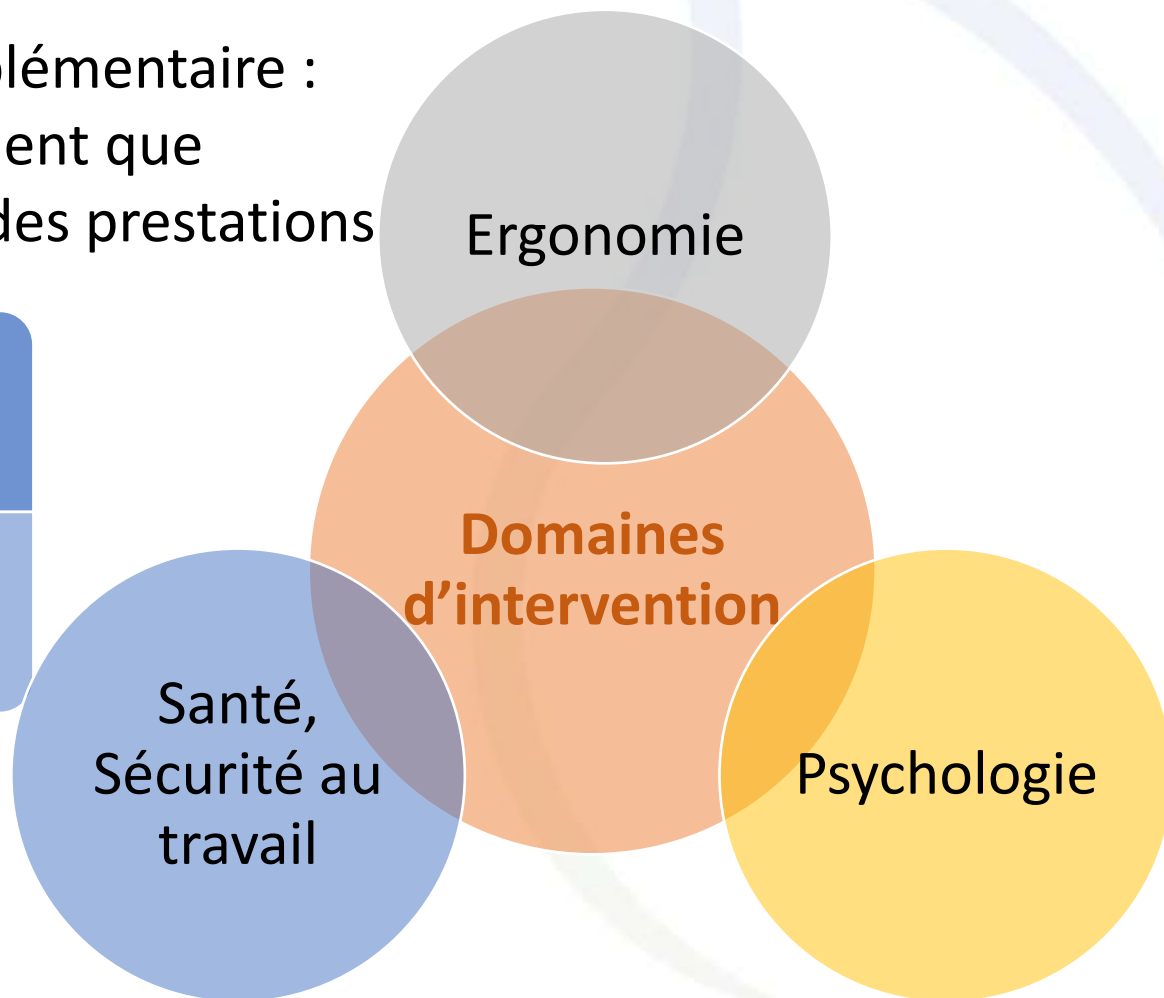
→ Conserver la labellisation pour l'instant - A revoir si le contrat groupe devient obligatoire **en cas de transposition** (adhésion au contrat groupe proposé par le CDG47)

→ Participation employeur portée de 20 € à 40 € afin notamment d'inciter les agents non assurés à souscrire un contrat labellisé (avant une éventuelle obligation de souscrire à un contrat groupe)

3. Convention d'adhésion « expertise en santé et sécurité au travail » proposée par le CDG47

- Regroupement de diverses prestations existantes en une seule convention en matière de santé et sécurité au travail
- Pas de cotisation supplémentaire : la facturation n'intervient que si on fait appel à une des prestations

TARIFS	
500 € 1 journée	Tarifs
250 € ½ journée	
85 € 1 heure	



4. Convention d'adhésion « Recueil de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes »

- Obligation réglementaire de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement, agissements sexistes pour les agents (recueil, orientation, accompagnement)
- Proposition d'une convention d'adhésion au dispositif mis en œuvre par le CDG47 (en partenariat avec le CDG33) à compter du 01/01/2025
- Pas de participation financière pour EAU47 puisque assujetti à la cotisation additionnelle



TOUT POUR L'EAU, L'EAU POUR TOUS

FINANCES

5. Admissions en non-valeur et créances éteintes aux budgets 2024

- Montants des admissions en non-valeurs proposés par le Centre de gestion Comptable :

		Budget Principal EAU47	Budgets annexes		
			Eau potable mutualisé	Assainissement collectif mutualisé	Assainissement Non Collectif
Objet	Compte	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €
Créances irrécouvrables	6541	16,01	404,30	2 466,40	206,41
Créances éteintes	6542	0,00	876,87	512,22	12067,05
TOTAL		16,01	1 281,17	2 978,62	12 273,46

		Budgets annexes	
		Régie eau potable	Régie assainissement collectif
Objet	Compte	Montant en €	Montant en €
Créances irrécouvrables	6541	13 870,58	8 411,48
Créances éteintes	6542	19 941,31	11 482,34
TOTAL		35 811,89	19 893,82

6. Demandes de dégrèvements exceptionnels d'abonnés de la régie d'exploitation EAU47

Usager de Villefranche du Queyran



22/04/24

Fuite après compteur
en amont du clapet
purgeur entre vis de
purge et compteur



Relève :
575 m³

Selon RS, équipement
sous la responsabilité
de la Régie

Proposition : dégrèvement de 543 m³ sur l'eau potable
(différence entre la relève et conso moyenne de 32 m³)

6. Demandes de dégrèvements exceptionnels d'abonnés de la régie d'exploitation EAU47

Usager de Casteljaloux



09/06/23

Fuite en amont du
clapet purgeur au
niveau du joint après
le compteur



Selon RS, équipement
sous la responsabilité
de la Régie

Relève :
570m³

**Proposition : dégrèvement de 525 m³ sur l'eau et l'assainissement
(différence entre la relève et conso moyenne de 45 m³)**

6. Demandes de dégrèvements exceptionnels d'abonnés de la régie d'exploitation EAU47

Usager de Lamontoie



28/08/24

Fuite après compteur au niveau du raccord de l'ancien compteur suite à des travaux de déplacement du compteur



Relève :
1 478m³

Selon RS, équipement sous la responsabilité de la Régie

Proposition : dégrèvement de 1 360 m³ sur l'eau et l'assainissement (différence entre la relève et conso moyenne de 118 m³)

6. Demandes de dégrèvements exceptionnels d'abonnés de la régie d'exploitation EAU47

Usager de Bruch



25/10/24

Fuite après compteur
au niveau d'un des
purgeurs du clapet
anti-retour

Fuite en 2023

Relève :
244 m³

Fuite en 2024

Relève :
741 m³



Selon RS, équipement
sous la responsabilité
de la Régie

Proposition :

- 2023 : dégrèvement de 165 m³ en eau potable
(différence entre la relève et conso moyenne de 79 m³)
- 2024 : dégrèvement de 661 m³ en eau potable
(différence entre la relève et conso moyenne de 80 m³)

7. Demandes de subvention

PGSSE – Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux

Territoire	Opération	Montant	Taux de subvention
Porte des Landes	PGSSE Porte des Landes (secteur en régie)	12 000 €	Taux max en vigueur
Garonne	PGSSE Garonne	13 500 €	
Lot Amont47	PGSSE Lot Amont	9 500 €	
Nord du Lot	PGSSE Nord du Lot	18 000 €	

REUT – Réutilisation des eaux usées traitées

Territoire	Opération	Montant	Taux de subvention
EAU47	REUT – Etude faisabilité (Appel à projet EC'EAU)	73 300 €	Taux max en vigueur



TOUT POUR L'EAU, L'EAU POUR TOUS

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

8. Avenant n°1 à la convention de transfert de données, la facturation et la perception de la redevance AC des usagers de la commune de Marmande (EAU47-VGA)

- Écarts de la commune de Marmande alimentés en eau potable par SAUR (exploitant eau potable de EAU47)
- Existence d'une convention permettant à SAUR de facturer l'assainissement collectif de ces écarts pour le compte de VEOLIA (Exploitant de VAL DE GARONNE AGGLOMERATION) arrivant à échéance le 11/01/2025
- Avenant de prolongation jusqu'au terme du contrat de concession d'eau potable SAUR, soit jusqu'au **31/12/2030**

9. Convention de transfert de données pour la facturation et la perception de la redevance d'assainissement non collectif des usagers des communes de Marmande et Tonneins (EAU47-VGA-SAUR)

- Écarts de la commune de Marmande et Tonneins alimentés en eau potable par SAUR (exploitant eau potable de EAU47)
- Existence d'une convention permettant à SAUR, de facturer l'assainissement non collectif de ces écarts pour le compte de VAL DE GARONNE AGGLOMERATION arrivant à échéance le 27/07/2024
- Avenant de prolongation jusqu'au terme du contrat de concession d'eau potable SAUR, soit jusqu'au **31 /12/2030**

10. Convention d'achat d'eau pour les bornes monétiques entre EAU47 et SAUR et EAU47 et AGUR

- Mise à disposition aux entreprises et collectivités de bornes monétiques sur les communes de Castillonnès, Sainte Livrade sur Lot, Virazeil et Villeneuve sur Lot
- Bornes branchées sur les réseaux d'eau potable de SAUR et AGUR
- Nécessité de mettre en place une convention d'achat d'eau entre EAU47 et les deux exploitants qui cadrent les dispositions techniques et financières



10. Convention d'achat d'eau pour les bornes monétiques entre EAU47 et SAUR et EAU47 et AGUR

- Accès aux bornes par un badge à retirer auprès de la régie d'exploitation EAU47 (15 €)
- Dispositif de comptage et points de livraison
- Prix d'achat aux exploitants :
 - Part « délégataire » SAUR : 1,5640 € HT/m³ (hors actualisation)
 - Part « délégataire » AGUR : 1,2125 € HT/m³ (hors actualisation)
 - Redevances Agences de l'eau
 - TVA
- Actualisation au 1^{er} janvier de chaque année selon la formule
- Durée de validité : échéance du contrat de concession eau potable

11. Avenant n°1 à la convention de vente d'eau entre EAU47 et le Syndicat Armagnac Ténarèze

- Volume vendu : **240 m³/Jour**
 - 40 m³/jour au point d'achat d'eau de Larroque sur l'Osse
 - 200 m³/jour au point de Fourcès
- Remplacement des indices électricité (010534763) et canalisations (TP10a) dans la formule d'actualisation
- Réévaluation du prix de vente de l'eau :
 - Part exploitation (régie EAU47) : **0,50 €** au lieu de 0,25 € HT/m³
 - Part « Syndicat EAU47 » : **0,20 €** au lieu de 0,10 € HT/m³



TOUT POUR L'EAU, L'EAU POUR TOUS

RÈGLEMENTATION

12. Renouvellement de la CSD de E.Leclerc (Montayral)

- Suite à la période d'observation des rejets : réévaluation de la charge polluante de la CSD à 500 EqH au lieu de 2 500 EqH
- Intégration des pénalités votées lors du Comité syndical de juillet 2024 :
 - non retransmission de plus de deux résultats d'analyse consécutifs
 - absence de prélèvements et analyses réalisés à la fréquence définie
 - dépassement d'un des paramètres présentant un risque pour le fonctionnement de la station d'épuration et non pris en compte dans la formule du calcul du coefficient majorateur (T°C, Ph notamment) : application de la Part Fixe Supplémentaire (PFS)

13. Établissement de la CSD de BIOVIVER (Léa Nature Damazan)

- Entreprise installée à Damazan depuis 2018 et raccordée au réseau d'assainissement collectif
- Convention pour fixer :
 - La part des charges à traiter
 - Le suivi de débit et la qualité des rejets
 - La participation financière aux investissements de la STEP de Damazan ZAE2 :
 - montant global **493 948,26 €**
 - soit **24 697,41 € par an**



TOUT POUR L'EAU, L'EAU POUR TOUS

FONCIER

14. Validation de zonages d'assainissement après enquête publique

• Avis favorable des zonages d'assainissement après enquête publique des communes de :

- Lafitte sur Lot (délibération CM 30/08/24)
- Lusignan-Petit (délibération CM 19/09/24)

➔ Aucune observation suite aux enquêtes publiques

15. Approbation Projet du zonage d'assainissement de la commune de Blanquefort-Sur-Briolance et lancement de l'enquête Publique

🌐 Avis favorable concernant la mise à jour du zonage d'assainissement de la commune de :

- Blanquefort sur Briolance

➔ Consultation de la DREAL (étude environnementale)

➔ Proposition de mettre à l'enquête publique

16. Approbation Projet du zonage d'assainissement de la commune de Saint-Front-Sur-Lémance et lancement de l'enquête Publique

• Avis favorable concernant la mise à jour du zonage d'assainissement de la commune de :

- Saint Front sur Lémance

➔ Consultation de la DREAL (étude environnementale)

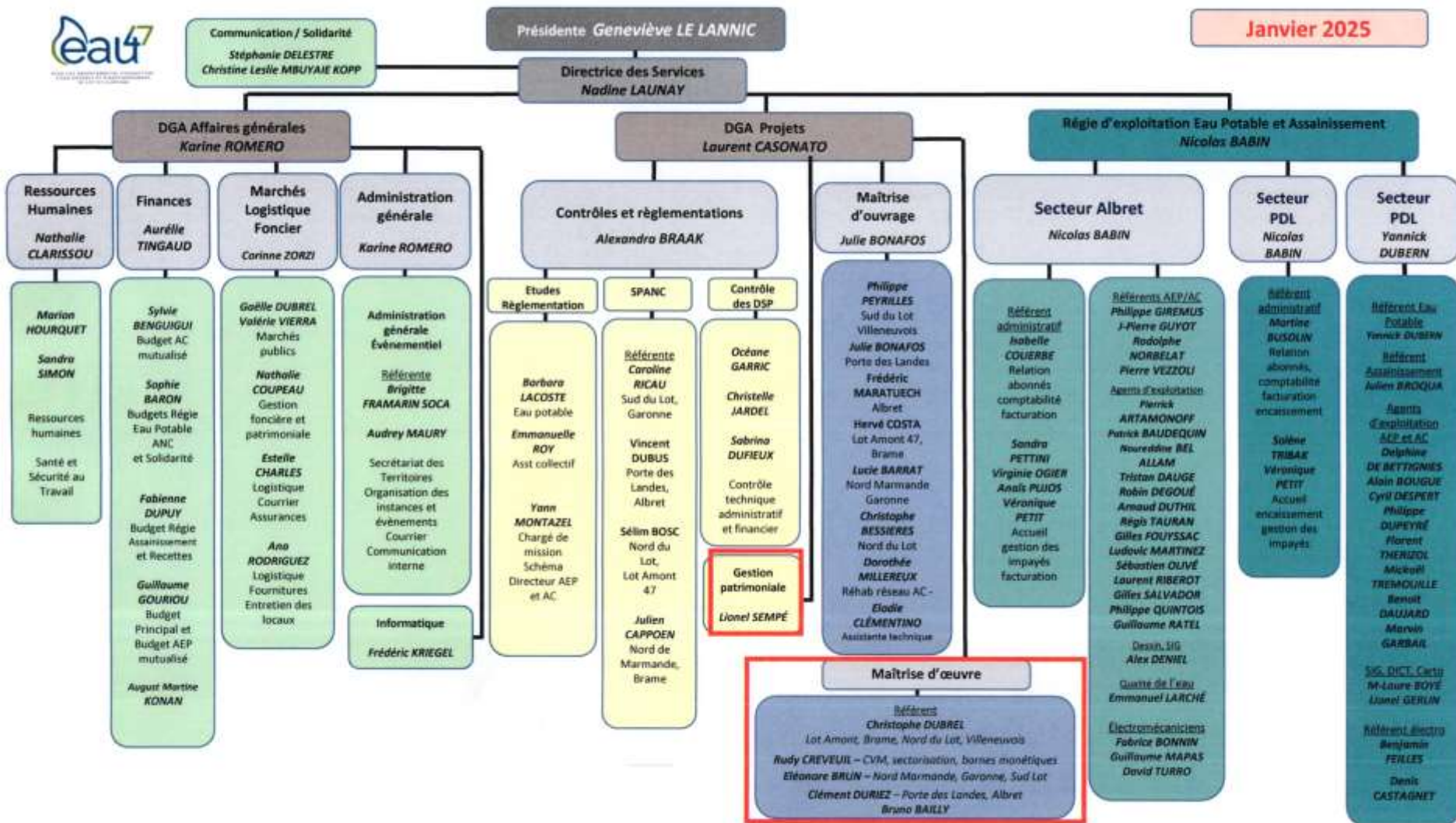
➔ Proposition de mettre à l'enquête publique



TOUT POUR L'EAU, L'EAU POUR TOUS

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Organigramme EAU47



- Septembre** Astuces pour préserver l'eau (Stéphanie)
Installation individuelle de traitement des eaux usées (Alexandra)
- Octobre** Comprendre sa facture d'eau (Nicolas)
L'assainissement explications (Delphine)
- Novembre** Nos achats et leurs impacts sur l'eau (Stéphanie)
Qualité de l'eau du robinet (Emmanuel)
- Décembre** Sujet commun Stratégie des Syndicats
Départementaux de l'eau et de l'énergie
D'où vient l'eau du robinet ?



- [Comprendre sa facture d'eau](#)
[*L'assainissement explications*](#)



Prochaines instances

🌊 Commission territoriales PPI en **février 2025** :

SL / VL / G+AL+PL+Conseil exploit° Régie / NL / NM + BR / LA47

🌊 BUREAU + COMITÉ DOB **13 mars 2025**

🌊 Commission thématique « **Finances** » **3 avril 2025**

🌊 COMITÉ BUDGET **8 avril 2025**